



- LEGENDE**
- Zonage**
- UA : Secteur de centralité
 - UAa : Secteur de centralité spécifique à Nozay
 - UB : Secteur aggloméré résidentiel
 - UH : Secteur résidentiel hors agglomération
 - UC : Espace commercial de périphérie
 - UEc : Secteur économique et commercial
 - UD : Secteur de mixité fonctionnelle
 - UDg : Secteur de mixité fonctionnelle spécifique aux gares
 - UL : Secteur d'équipements
 - UE1 : Parc d'activités structurant
 - UE2 : Parc d'activités secondaire
 - UE3 : Parc d'activités intégré
 - UE4 : Site d'activités mixtes au sein d'une zone
 - 1AUB : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat
 - 1AUC : Secteur à urbaniser à vocation mixte
 - 1AUe1 : Secteur à urbaniser pour le développement de parcs structurants
 - 1AUe2 : Secteur à urbaniser pour le développement de parcs secondaires
 - 1AUe3 : Secteur à urbaniser pour le développement de parcs d'activités mixtes
 - 1AUc : Secteur à urbaniser à vocation commerciale
 - 1AUl : Secteur à urbaniser à vocation d'équipements
 - 2AU : Secteur à urbaniser à long terme
 - A : Zone agricole
 - AN : Zone agricole non artificialisée
 - Aeol : Secteur de développement éolien
 - AG : Secteur agricole et agriovoltisme
 - AE : Secteurs d'activités en milieu rural (STECAL)
 - AL : Secteurs d'équipements et/ou site de tourisme et de loisirs en milieu rural (STECAL)
 - N : Zone naturelle
 - NL : Secteur naturel d'équipements
 - NC : Secteur de carrières
 - NCV : Secteur naturel de carrières à remettre en état naturel ou agricole
 - NE : Secteur économique de stockage et/ou de production d'énergies renouvelables
 - NF : Secteur naturel forestier

- Secteurs de projet**
- Emplacement réservé
 - Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Trame verte et bleue**
- Milieux humides**
- Cours d'eau et berges à protéger au titre du L151-23 du CU
 - Zone humide à préserver au titre du L151-23 du CU
- Boisage et forêts**
- Haie ou alignement d'arbres à protéger au titre du L151-23 du CU
 - Arbre remarquable à protéger pour sa valeur écologique et/ou paysagère au titre du L151-23 du CU
 - Boisements à conserver au titre du L151-23 du CU
- Protection et évolution de l'espace rural**
- Petit patrimoine (calvaires, fous, etc.) à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
 - Bâtiment patrimonial à protéger au titre du L151-19 du CU
 - Bâtiment patrimonial à protéger au titre du L151-19 du CU et pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre du L151-11
- Risques et nuisances**
- Marge de recul
- Mixité fonctionnelle**
- Liaison commerciale protégée au titre du L151-16 du CU
 - Liaison douce à préserver au titre du L151-38 du CU
 - Liaison douce à créer au titre du L151-38 du CU
- Autres informations**
- Bassin calcare
 - Zone de présomption de prescription archéologique
 - Plan d'eau
 - Circuit des 7 étangs et autres chemins (tracés à titre indicatif)

Tableau des emplacements réservés

N°	Nom	Surface	Bénéficiaire
ER LG1	Aménagement pour liaison douce	648,7	Commune
ER LG2	Aménagement pour liaison douce	923,5	Commune
ER LG3	Aménagement pour liaison douce	357,0	Commune
ER LG4	Aménagement pour liaison douce	663,8	Commune
ER LG5	Aménagement pour liaison douce	179,6	Commune
ER LG6	Aménagement pour liaison douce	1886,1	Commune
ER LG6	Aménagement pour liaison douce	1364,6	Commune

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de zonage de La Grignonnais

Arrêt : 23/10/2024
 Enquête publique :
 Approbation :